



Commission Fédérale pour la Sécurité Routière

Procès-verbal

Réunion du 4 octobre 2002

Assistent à la réunion :

- MM. BASTIN Jean-Luc, Associations de Piétons
BERTRAND Pierre-Jean, Admin. de l'Equipement et de la Politique des Déplacements
CAELEN Erik, Union de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
CHIERS Johan, Responsable Young Driver (RYD)
DEKOSTER Jacques, Ligue des Familles
DERWEDUWEN Patric, IBSR (Président de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière)
DIDIER Bruno, UPEA
DRAUX Philippe, Police Fédérale
DUMEZ Karel, LIN – Ministerie van Leefmilieu en Infrastructuur
HENU Luc, Onderwijs Vlaams Gemeenschap
HERALY Francis (remplace Monsieur VANBROECKHOVEN Willy), GOCA
HERBERT Francis, Parents d'Enfants Victimes de la Route
HOUGARDY Philippe, RACB
KAESEMANS Joost, FEBIAC
LOYAERTS Yvon, Ministère wallon de l'Equipement et des Transports
MACHENIL Geert, Institut du Transport Routier
Mme MALLINUS Danielle, TOURING
MM. MATTHIEU Pascal, Commission Permanente de la Police Communale
PEETERS Michel, Ministère wallon de l'Equipement et des Transports
PEPELIER Geert, VTB-VAB
Mmes SCHAUS Marina, Enseignement de la Communauté Germanophone
SCHEERS Miran, IBSR
M. VAN AUSLOOS Luc, Collège des Procureurs Généraux

Invités :

- Mme REMI Greta, LIN - Ministerie van Leefmilieu en Infrastructuur (Vlaanderen)
MM. COPPENS Thierry, Institut National de Statistique
NARDI Roland, Institut National de Statistique

Invités IBSR :

- MM. DE DOBBELEER Werner
HENDRICHS Denis
Mme NEUVILLE Christiane
MM. VANEERDEWEGH Philip (remplace Mme GUILLAUME Michèle)
VAN VOOREN Johan

Introduction

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. Il présente Monsieur Denis Hendrichs, qui travaillera à l'IBSR ainsi qu'au Service Public Fédéral Mobilité et Transports et sera chargé plus particulièrement de suivre le volet juridique de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière et du Comité Interministériel pour la Sécurité Routière.

Etant donné la présence de nouveaux membres qui ne faisaient pas partie du Comité d'accompagnement des Etats Généraux de la Sécurité Routière, le Président invite l'assistance à faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Il rappelle que le PV de la dernière réunion du Comité d'Accompagnement a été transmis pour information et que les personnes qui désireraient un exemplaire des précédents PV peuvent s'adresser à Madame Michèle Beeckmans (michèle.beeckmans@ibsr.be).

La liste des membres est ensuite distribuée. Elle doit encore être complétée car tous les membres n'ont pas été désignés.

Loi du 20 juillet 1990 (MB 9 octobre 1990)

Le texte de cette loi est distribué aux membres.

Dans le cadre de l'AR du 26 juin 2002 portant création de la Commission Fédérale il faut tenir compte de la Loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis. Selon cette loi, deux tiers au maximum des membres sont du même sexe.

La liste des membres telle qu'elle existe actuellement ne respecte pas cet équilibre.

Monsieur Hendrichs explique qu'il est possible d'obtenir une dérogation au Conseil des Ministres.

La procédure à suivre est la suivante : motivations à l'appui, la Ministre Isabelle Durant communique à Madame Onkelinx, Ministre chargée de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes, l'impossibilité de remplir la condition visée. Cette dernière en informe le Conseil des Ministres.

En conclusion, le Président demande aux organisations qui ne peuvent pas présenter un homme **et** une femme **à la fois** pour le poste effectif **et** pour le poste suppléant (soit au total deux hommes et deux femmes), d'envoyer une lettre de motivation expliquant les raisons de cette impossibilité.

Règlement d'ordre intérieur de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière

L'AR portant création de la Commission Fédérale prévoit l'existence d'un règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Hendrichs expose le projet de règlement intérieur.

Monsieur Loyaerts émet des réserves concernant les 4 articles se rapportant au vote.

Après échanges de vues, le Président propose de modifier le texte en portant la majorité aux deux tiers et en prévoyant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs membres, de le mentionner explicitement sur le PV.

Le texte modifié en ce sens sera envoyé à Monsieur Loyaerts qui le soumettra à son autorité.

Monsieur Hougardy s'interroge sur l'étendue du « secret professionnel » mentionné à l'article 20. Après discussion, il est décidé de mentionner dans cet article que les points confidentiels seront ceux que le Président a soulignés comme tels.

A l'article 18, Madame Schaus souhaiterait que l'on ajoute la traduction des textes en langue allemande. Elle répond par l'affirmative à la demande du Président concernant une aide potentielle de la Communauté germanophone pour réaliser ces traductions.

Monsieur Herbert estime qu'il faudrait reprendre, dans ce règlement d'ordre intérieur, le texte concernant la mission de la Commission ainsi que les circonstances dans lesquelles elle donne un avis (articles 3 et 4 de l'AR portant création de la Commission).

Le règlement d'ordre intérieur est approuvé sous réserve des modifications à apporter.

Etats Généraux de la Sécurité Routière en France

Le texte de l'allocution de clôture du Premier Ministre Raffarin lors de la Journée du 17 septembre consacrée aux Etats Généraux en France est distribué aux membres, pour information.

Le Président signale que l'IBSR dispose d'une farde de presse de cette journée et que les membres intéressés peuvent en obtenir une copie auprès de Madame Beeckmans.

Statistique INS

Monsieur Nardi fait le point sur les données statistiques 2001 (un document de l'INS reprenant les chiffres provisoires pour le premier semestre 2001 est distribué).

Début 2002 l'INS a constaté une forte diminution d'enregistrement du nombre de données d'accidents pour l'année 2001 par rapport à l'année 2000 (environ -20%). Cette diminution reflète plus un problème de collecte des données qu'une réelle diminution du nombre d'accidents.

En concertation avec les polices fédérale et locales, un premier rappel a été envoyé aux zones de police mais sans grands résultats.

Un second rappel comportant une documentation plus complète a été effectué et a donné de meilleurs résultats. Les chiffres semblent devenir plus corrects.

L'année 2002 semble présenter le même problème que 2001 car on constate à nouveau une diminution.

Les raisons de ce sous enregistrement sont liées à la fusion des polices qui a donné lieu à pas mal de problèmes administratifs.

L'INS espère pouvoir clôturer les chiffres 2001 pour fin 2002.

Le Président souligne que de nouvelles procédures d'enregistrement seront mises en place à la police en 2003 et que l'on risque d'obtenir des chiffres plus élevés.

Monsieur Peeters souligne que dans certains pays on croise les données de la police avec les renseignements obtenus dans les hôpitaux et auprès des compagnies d'assurances et s'interroge sur la possibilité de faire de même en Belgique.

Pour le premier point, le Président renvoie à l'exposé sur les indicateurs qui abordera la collaboration avec les hôpitaux.

En ce qui concerne les assurances, Monsieur Didier déclare que la difficulté principale est d'avoir l'information de tous les membres et qu'une autre difficulté est de séparer les dommages corporels et les dégâts matériels.

Il mettra tout en œuvre pour répercuter cette demande auprès des membres de l'UPEA et essayer de voir si on peut dégager des tendances.

Le Président communique aux membres qu'étant donné le retard dans la publication des statistiques, le rapport annuel de l'IBSR pour l'année 2001 (qui est à la disposition des membres) reprend uniquement les activités et que les statistiques feront l'objet d'un rapport séparé.

A la demande de l'INS, il rappelle aux membres que la reproduction des données du rapport statistique de l'IBSR est autorisée à condition de mentionner la source suivante : INS-IBSR.

Monsieur Loyaerts insiste sur la nécessité de disposer de statistiques liées à la localisation (on constate en effet que le nombre d'accidents non localisés augmente) en précisant que ces données doivent être disponibles dans le délai le plus court possible (il est essentiel en cas d'aménagement d'un giratoire par exemple de pouvoir en mesurer directement les effets).

Le Président partage cet avis et précise que ce problème sera abordé dans l'exposé concernant les indicateurs de sécurité routière.

Monsieur Mathieu explique les délais importants par une charge administrative trop importante pour les policiers. On prévoit pour 2003, une saisie unique de l'information transmise par informatique, ce qui améliorera les délais. De même, les nouvelles technologies (GIS...) permettront une meilleure localisation.

Suivi des recommandations du Comité d'Accompagnement des Etats Généraux de la Sécurité Routière

Projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière (9 juillet 2002)

Le projet de loi est distribué aux membres et Monsieur Hendrichs parcourt rapidement le texte en mettant en évidence les principales nouvelles mesures.

Monsieur Loyaerts s'interroge sur les différents articles où il est mentionné : le mot « francs » est remplacé par le mot « euro » (et les décimes additionnels). Monsieur Hendrichs vérifiera la cohérence des textes et fera rapport à la prochaine réunion.

Deux problèmes de terminologie et traduction sont mentionnés :

- Page 56 : « immobilisation d'un véhicule » est correct, « oplegging van een voertuig » ne l'est pas.

- Page 59 : « est envoyé dans un délai de 15 jours » ne correspond pas à « gezonden binnen een termijn van 14 dagen »

Monsieur Hendrichs veillera à clarifier les différents problèmes soulevés.

Indicateurs de Sécurité Routière

Madame Scheers commente le texte faisant le point sur l'état d'avancement des travaux en matière d'indicateurs de la sécurité routière. Ce texte n'est actuellement disponible qu'en néerlandais mais sera traduit prochainement. (*texte français en annexe 1*)

En ce qui concerne les statistiques en matière de contrôles routiers, il n'est pas possible d'enregistrer les données concernant toutes les variables car cela représente une charge administrative importante et il faut se limiter aux données les plus pertinentes.

Dossier vitesse

Madame Remy de l'administration « Leefmilieu en Infrastructuur » de la Région flamande, fait un bref exposé sur les principes et les critères de l'abaissement de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h ainsi que sur l'évolution de la situation en Région flamande. (*points principaux en annexe 2*)

Le Président demande s'il est possible de faire un inventaire du nombre de km de routes correspondant aux différentes limitations vitesses pour la prochaine réunion. Madame Remy répond qu'il est difficile de rendre compte du nombre de kilomètres mais que l'on constate une attitude positive vis à vis de l'abaissement de la vitesse.

En région wallonne, on estime que les voiries doivent être catégorisées et lisibles mais le critère pour limiter la vitesse à 90, 70 ou 50 sur des tronçons de route est la densité du bâti et non les autres critères retenus en région flamande.

Un inventaire se fait actuellement de ce qui existe au point de vue limitations de vitesse sur le réseau régional.

Le réseau communal dispose d'une certaine autonomie et la hiérarchisation des routes est actuellement abordée mais il n'y a pas encore de conséquences du point de vue des vitesses.

Le président laisse la parole à Madame Scheers qui expose l'état de la question dans le domaine de la lutte contre la vitesse inadaptée ou excessive. (*résumé en annexe 3*)

Le Président demande aux représentants de l'enseignement des deux communautés présentes (flamande et germanophone) de donner pour la prochaine réunion leur position vis à vis des recommandations faites par le comité d'accompagnement en matière d'éducation dans le domaine de la vitesse à savoir l'introduction de cours de sécurité en général et plus particulièrement dans l'enseignement secondaire.

Le Président laisse ensuite la parole aux membres pour d'éventuelles questions relatives au dossier vitesse.

A la demande de Monsieur Didier de savoir si une plaque réfléchissante est plus facile à flasher qu'une plaque ordinaire, Monsieur Draux répond que c'est pareil et que ce sont plutôt

les caractères, les contrastes des couleurs ou les modifications apportées à la plaque (par exemple vis mal placées) qui ont de l'influence.

Monsieur Kaesemans annonce que les travaux relatifs au code de la déontologie en matière de publicité des constructeurs de voiture avancent et qu'il espère pouvoir présenter des propositions à la prochaine réunion.

Plan national de Sécurité

Monsieur Draux présente le Plan d'action 2002-2005 de la Police Fédérale, en matière de sécurité routière (*annexe 4*).

Des discussions s'engagent ensuite autour du problème des accidents de poids lourds (renversement, perte de chargement....) et de leur incidence au point de vue coût, embouteillage, stress,... Ne faut-il pas les considérer comme un problème prioritaire ?

Monsieur Draux signale qu'il n'y a pas que la police fédérale qui effectue des contrôles vis-à-vis des poids lourds. Des contrôles sont également réalisés par les douanes, l'administration du transport terrestre (surcharge...), les services des lois sociales (travail au noir, temps de travail...), ces derniers pouvant intervenir au niveau des firmes. On peut conclure que globalement les contrôles sont importants.

Monsieur Van Ausloos signale que des directives vont être élaborées pour les Parquets par rapport à ce plan de la police fédérale.

Il soulève par ailleurs le problème du budget, et souhaite que la Commission fédérale insiste auprès des autorités sur la nécessité d'allouer les budgets nécessaires. En cas de refus, il demande que cela soit clairement acté.

Etant donné que des contrôles doivent également être effectués par les polices locales il demande à leur représentant quel peut être l'interlocuteur représentatif des polices locales ?

Monsieur Mathieu répond qu'il n'est évidemment pas possible de dialoguer avec les zones de police prises séparément et qu'il faut s'adresser à la Commission Permanente de la Police locale.

Il souligne à ce propos que la situation est totalement différente de celle de la police fédérale qui dépend directement du ministre de l'Intérieur. En effet, les différentes zones de police dépendent d'autorités locales (bourgmestres, ...). A la question de savoir quel peut être le rôle des Gouverneurs de Province, il est répondu que ceux-ci n'ont pas d'autorité contraignante et que leur influence variera de toutes manières en fonction de leur personnalité et de leurs centres d'intérêt.

On pourrait insister pour développer plus clairement les volets "sécurité routière" dans les plans locaux de sécurité mais une telle demande devrait émaner du Ministre Duquesne et non de l'IBSR ou de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière.

Dossier 7 : ceinture, sièges pour enfants, casque

On distribue un document faisant le point sur l'état d'avancement des différentes mesures proposées dans le dossier 7. (*traduction en français en annexe 5*)

Ce rapport est commenté par monsieur De Dobbeleer.

A la question de monsieur Dekoster demandant ce que l'on entend par « andere doelgroepen » dans la mesure 7.17, monsieur De Dobbeleer répond qu'il s'agit des cyclistes sportifs, les cyclotouristes, ...

Monsieur Van Den Akker rappelle de ne pas oublier d'insister sur l'exemple qui doit venir des responsables politiques.

Dossier 2 : Alcool et drogues illicites

Dossier 6 : Code de la rue

Le suivi des recommandations de ces dossiers sera prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Finalisation des travaux du Comité d'Accompagnement des Etats Généraux de la Sécurité Routière

Dossier 5 : Trafic lourd

La dernière version du texte est distribuée en néerlandais. *(texte en français, ci-joint)*

Le Président demande de communiquer les éventuelles remarques pour le mercredi 9 octobre afin de pouvoir transmettre le dossier finalisé au Comité de Pilotage pour le vendredi 11 octobre.

Dossier 8 : Sécurité active et passive des véhicules

Les remarques envoyées par la FEBIAC sont reprises dans la dernière version du texte, qui a été transmise aux membres par courrier électronique.

A la demande de Monsieur Herbert, la recommandation 8.2.1 sera reformulée d'une manière plus claire.

Les membres ayant encore des remarques à formuler sont priés de les transmettre pour le mercredi 9 octobre au plus tard.

Dossier 10 : Aide aux victimes

Monsieur Herbert fait rapport du suivi du groupe de travail » : accompagnement des victimes ».

Parmi les différents volets à aborder, on a décidé de traiter en priorité les aspects assurance et justice.

En effet, en ce qui concerne les autres volets :

- le Forum National pour une politique des victimes s'occupe actuellement de l'incidence de la réforme des polices sur les structures d'accompagnement des victimes.
- la Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec VTM, effectue une recherche dans le domaine du secteur médical. On peut espérer un rapport pour mi-novembre.
- la teneur de l'intervention des services d'aide aux victimes dépend des initiatives prises en amont dans les secteurs concernés

Assurances et justice

Deux réunions ont eu lieu et deux réunions sont encore programmées dans les prochains jours, dont la seconde avec la justice. Voici les résultats de ces réunions qui furent très fructueuses :

Cadre général

1. le secteur des assurances a été activement impliqué dans la discussion d'un projet de loi qui visait à transposer la directive 2000/26/CE et d'autre part à assurer une plus grande protection aux victimes d'accidents. La loi du 22 août a été publiée au MB du 17 septembre 2002.
2. le secteur a également diffusé (depuis 1999) un code de bonne conduite notamment en ce qui concerne le comportement à l'égard des victimes
3. il est lié par une convention relative aux modalités d'indemnisation accélérée des dommages
4. il a mis en place un ombudsman
5. il organise des formations pour les assistants de justice

Points spécifiques traités

1. premiers contacts entre assureurs et victimes
 - mécanismes pour éviter une confrontation trop rapide et trop directe mais information rapide des possibilités d'intervention des assureurs (paiement de provisions, intervention de tiers ?)
 - paiement des provisions (examen des dispositions du code de déontologie...)
 - montant des provisions
2. incidence de l'assurance protection juridique
3. nécessité d'un accès accéléré au dossier répressif aussi bien pour les victimes que pour les assureurs
4. nécessité d'une plus grande efficacité dans le travail des experts
5. éventualité de la mise en place de procédures de constatation contradictoire accélérée dans les 3-4 jours suivant l'accident
6. manière dont sont rédigées les conclusions des assureurs

Encore à examiner

1. interaction entre les actions civiles et les actions pénales
2. question des montants d'indemnisation notamment pour le dommage moral
3. aspects spécifiques aux accidents non mortels

Monsieur Henau rappelle le problème de l'accompagnement psychologique des camarades d'école des victimes et souligne que les écoles sont demandeurs de formation et de compétence dans ce domaine.

Monsieur Herbert répond que cela fait partie du dernier volet de l'aide aux victimes et que l'on y travaille en communauté flamande (pour les frères et sœurs) dans le cadre d'un projet des communautés européennes.

Le Président demande à Monsieur Herbert s'il est possible :

- de disposer d'un premier rapport écrit sur la problématique (même si tous les points ne sont pas abordés)
- de faire le point sur les mesures existantes (ce qui a déjà partiellement été fait)
- de faire des recommandations concrètes (même si elles ne recouvrent pas la totalité de la problématique)

A la question de monsieur Herbert de savoir s'il est possible d'avoir de l'aide de la part de l'IBSR pour mener à bien ce travail, le Président répond par l'affirmative.

Conclusions du Président

Le membre qui exercera la vice-présidence de la Commission fédérale pour la Sécurité routière doit encore être désigné par la Ministre Isabelle Durant.

De même certains représentants (à désigner par les ministres concernés) doivent encore être désignés par AM.

Les instances qui ne peuvent pas présenter un homme et une femme pour le poste de représentant effectif et un homme et une femme pour le poste de représentant suppléant, doivent envoyer une lettre de présentation où est reprise la motivation de cette impossibilité.

Le règlement d'ordre intérieur sera adapté en fonction des remarques émises lors de cette réunion et ensuite soumis aux membres pour approbation.

On prend note des remarques concernant le projet de loi du 9 juillet 2002.

Dans le cadre du dossier vitesse, un groupe de travail sera créé concernant l'intégration de la sécurité routière dans l'enseignement.

On abordera la question des plans locaux de sécurité routière à la prochaine réunion. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, la Commission fera des recommandations visant à y remédier.

Les points suivants seront également mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion :

- code de déontologie FEBIAC
- suivi des dossiers alcool et code de la rue
- évolution des indicateurs
- suivi des directives pour les Parquets
- suivi des revendications auprès des autorités, en ce qui concerne les budgets

Le Président rappelle qu'il est demandé aux membres de vérifier les coordonnées reprises sur la liste des membres et de communiquer les éventuelles erreurs ou omissions le plus rapidement possible.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.